

Dans le cadre du

Contrat local d'éducation artistique nouvelle génération (CLEA+),

La communauté d'agglomération Hénin-Carvin en partenariat avec
La direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France, le rectorat
de l'académie de Lille, la direction des services départementaux de
l'éducation nationale lance,

en lien avec le conseil départemental du Pas-de-Calais

Un APPEL À CANDIDATURES
en direction des artistes de tous domaines
d'expression artistique

Pour trois résidences-mission à des fins d'éducation artistique et
culturelle

CONTEXTE

La communauté d'agglomération Hénin-Carvin a depuis plusieurs années, initié et développé, avec ses partenaires, des programmes d'éducation et de sensibilisation, affichant une volonté permanente d'offrir aux enfants du territoire, aux jeunes et à leur famille, l'accès le plus large possible à l'offre culturelle et artistique. Dans un objectif ambitieux de généralisation, il a ainsi été décidé de renouveler le dispositif en 2025, par la mise en place du nouveau contrat local d'éducation artistique « tout au long de la vie » se déployant sur trois années scolaires, le CLEA+.

Le CLEA + accorde une place particulière à une éducation artistique et culturelle pensée « tout au long de la vie », cohérente et intercommunale, s'adressant ainsi à l'ensemble des habitant.e.s du territoire quel que soit leur âge et à tous·tes les professionnel·le·s de la culture, du champ social, médico-social, de la santé, de la vie associative, etc. qui le composent.

C'est ainsi que chaque année se mettent en place des résidences-mission d'artistes/journalistes, à destination des enfants et des jeunes dans leurs différents temps de vie (temps scolaire, périscolaire et hors temps scolaire), mais également en direction des habitant·e·s du territoire dans leur ensemble. Ces présentes résidences-mission concernent l'ensemble des établissements scolaires, des structures culturelles et associatives accueillant des publics des 14 communes qui composent l'intercommunalité. Le 9-9bis, passé au statut d'EPCC en avril 2017, a depuis, une délégation pour la maîtrise d'œuvre du CLEA de la part de la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin. Il met en place et coordonne la résidence.

Les axes du CLEA + et leurs modalités d'exploration

Dans le cadre du CLEA +, la communauté d'agglomération Hénin-Carvin a défini deux axes structurants qui guideront l'ensemble des résidences-mission et des actions menées sur les trois années de conventionnement : les jeunesse et les temps de la culture. Ces axes constituent à la fois des priorités politiques et des champs d'exploration artistique, culturelle et journalistique, pensés en résonance avec les réalités du territoire et les parcours de vie de ses habitant.e.s.

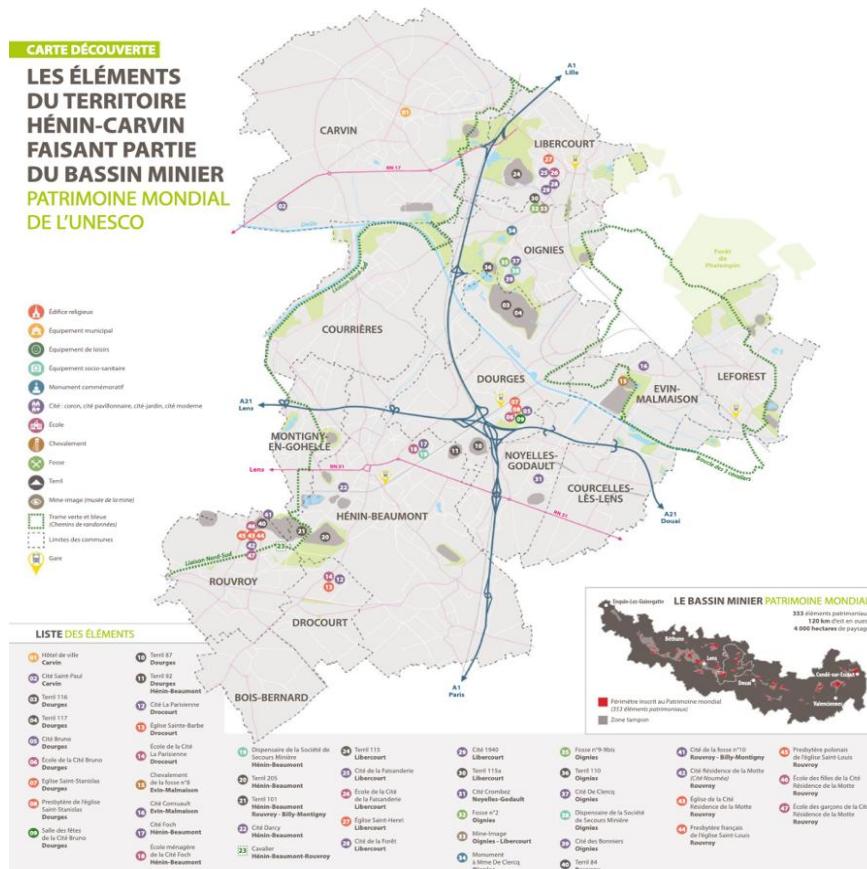
Les jeunesse

Le présent appel à candidatures invite les artistes à se saisir pleinement des enjeux liés aux 16-25 ans, en particulier ceux éloignés des dispositifs publics, dont la part de jeunes « ni en emploi, ni en formation » reste supérieure aux moyennes régionales et nationales. Une attention spécifique sera portée aux structures capables de capter ces publics (mission locale, clubs de prévention, etc.) et à l'expérimentation de nouvelles formes d'implication : participation aux choix artistiques, définition des thématiques, actions auprès des professionnel.les. Le déploiement des présences artistiques constituera un levier de mobilité et de rencontre entre les différentes jeunesse du territoire, avec un appui sur les lieux et acteurs culturels.

Les temps de la culture

Une attention particulière sera portée aux « temps de la culture », afin de favoriser la participation des publics. Les résidences se dérouleront aussi bien en temps de vacances, périodes privilégiées pour toucher plus largement les jeunes et renforcer leur accès aux propositions culturelles. Les projets devront favoriser la rencontre entre les habitant.e.s et artistes, renforcer l'accès à la création sous toutes ses formes, et expérimenter de nouvelles temporalités (période estivale, vacances scolaires, temps forts du territoire). Les résidences, actuellement concentrées d'octobre à avril, seront rééchelonnées pour un équilibre tout au long de l'année. Des expérimentations sur des champs nouveaux, tels que la culture scientifique et technique, sont également encouragées.

PHOTOGRAPHIE DU TERRITOIRE



Carte découverte de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin », extraite de la publication **Carte découverte / Hénin-Carvin**, (plateforme officielle de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin). Source : <https://www.calameo.com/aggro-henincarvin/read/001036205fb69e5dac2f9>

Le territoire d'action sur lequel se déploie la résidence-mission, la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin, compte une population d'environ 126 130 habitants. Il regroupe 14 communes : Bois-Bernard, Carvin, Courcelles-lès-Lens, Courrières, Dourges, Drocourt, Evin-Malmaison, Hénin-Beaumont, Leforest, Libercourt, Montigny-en-Gohelle, Noyelles-Godault, Oignies, Rouvroy.

Il est utile de préciser que :

- 40% de la population a moins de 30 ans ;
 - 37% n'a pas de diplôme ;

- La densité de population est élevée (1 125,5 habitants/m²) ;
- 15,9 % de la population est au chômage ;
- Les 15-24 ans représentent 14 948 individus : 6 499 sont actifs (43%)

Le territoire intercommunal sur lequel se met en œuvre le CLEA+ est marqué par une histoire industrielle forte et est aujourd’hui en pleine reconversion. D’un passé minier et industriel qui a façonné l’histoire sociale et culturelle à l’inscription au patrimoine mondial de l’UNESCO, c’est sur un territoire en pleine mutation que les artistes en résidence-mission seront amenés à évoluer.

Pour plus de précisions, la fiche INSEE du territoire de l’agglomération est consultable sur :
[Accueil - Insee - Institut national de la statistique et des études économiques](http://www.insee.fr/fr/accueil/)

Afin de faire plus ample connaissance avec la Communauté d’agglomération Hénin-Carvin, le lien suivant vous dirige sur son site Internet dédié : <http://www.agglo-henincarvin.fr/>

Les sites internet du 9-9bis et du réseau communautaire des médiathèques peuvent également vous donner des éléments sur les axes culturels portés par l’agglomération : www.9-9bis.com et www.mediatheques-rcm.fr

Le territoire est traversé par quatre circonscriptions de l’éducation nationale : Hénin-Beaumont, Noyelles-Godault, Montigny-en-Gohelle, Carvin.

Cela représente pour l’enseignement public :

- 105 écoles maternelles et élémentaires ;
- 15 collèges ;
- 5 lycées et lycées professionnels ;
- 3 centres de formation pour adultes.

Ces différents établissements d’enseignement constituent autant de lieux potentiels de rencontre, de médiation et de construction de projets. Par ailleurs, il existe, sur le territoire intercommunal, des associations dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, des structures municipales de loisirs (centres de loisirs, clubs ados,...) ou d’accueil diverses, et des écoles municipales de musique.

Acteurs et lieux ressources

Le territoire est riche d’un tissu associatif dense en matière de valorisation patrimoniale. Il compte de nombreuses associations animées par des bénévoles. Certaines d’entre elles ont pour objet de préserver un lieu patrimonial ou un monument.

Le 9-9bis constitue un lieu de ressources de premier ordre pour le déploiement du CLEA. Il s’appuie sur un fonds documentaire riche et spécifique, étroitement lié à l’histoire minière du territoire : enregistrements sonores d’anciens mineurs et de passionnés, plans et documents techniques relatifs au site du 9-9bis, ainsi que des revues issues des compagnies minières et des Charbonnages de France. Ce patrimoine est renforcé par le projet artistique et culturel du 9-9bis, offrant un cadre particulièrement propice à la mise en œuvre d’actions d’éducation

artistique et culturelle et à la diffusion. A noter également la présence de la télévision locale ILTV qui dispose d'un fonds de reportages réalisés entre 2003 et aujourd'hui sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin.

Les équipements culturels du territoire sont autant de lieux de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe des projets :

- Le réseau des médiathèques communautaires, composé de 13 équipements répartis sur l'ensemble du territoire, constitue un partenaire essentiel du CLEA. Ce sont de véritables relais de diffusion et d'accompagnement des projets menés dans le cadre des résidences-missions. Les médiathèques forment un réseau finement maillé sur le territoire de la CAHC, offrant des points d'entrée directs et privilégiés au sein des communes. Certaines médiathèques disposent d'auditoriums et de salles d'ateliers, et toutes sont équipées de tablettes ainsi que de postes multimédia connectés à Internet.
- L'association Ose Arts !, le centre culturel Matisse à Noyelles-Godault, le centre culturel Nelson Mandela et l'École Buissonnière à Montigny-en-Gohelle, et l'association l'Escapade sont des lieux de pratiques artistiques et de diffusion de spectacles régis pour la majorité au niveau communal.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération et ses partenaires proposent trois résidences-mission ouvertes à des artistes de tous domaines d'expression artistique.

QU'EST-CE QU'UNE RÉSIDENCE-MISSION A DES FINS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE ?

Animée par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin (CAHC) est engagée depuis 2015 dans un contrat local d'éducation artistique (CLEA) en partenariat étroit avec la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie de Lille – délégation régionale académique pour l'éducation artistique et culturelle (DRAEAC) et la direction départementale des services de l'éducation nationale – (DSDEN – Pas-de-Calais), et le conseil départemental du Pas-de-Calais a souhaité étoffer le dispositif existant en proposant - en plus des trois résidences-mission artistiques - deux résidence-mission d'éducation aux médias, à l'information et à la liberté d'expression.

Ces résidences-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle ou d'éducation aux médias, à l'information et à la liberté d'expression, « tout au long de la vie », prennent place dans le cadre du nouveau contrat local d'éducation artistique (CLEA+) et sont menées en faveur de toute la population mais avec un intérêt tout particulier pour les enfants, les adolescents et les adultes, étudiants, en formation, travaillant ou pratiquant leurs loisirs sur la CAHC, contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC).

Les partenaires, précités, soutiennent ce CLEA+ sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux de l'éducation artistique et culturelle, qu'ils soient professionnels de la culture, enseignants, animateurs, éducateurs, médiateurs, travailleurs sociaux, professionnels de la santé, etc.

Une résidence-mission repose :

- **sur une grande disponibilité de l'artiste – résident**, afin d'envisager avec diverses équipes de professionnels (enseignants, éducateurs, animateurs, professionnels de la culture...) en responsabilité ou en charge d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes la co-élaboration d'actions artistiques, souvent participatives, toutes suscitées par la recherche et la démarche de création qui sont les siennes.
- **sur une diffusion de son œuvre déjà accomplie et disponible, accompagnée d'actions de médiation contextualisées et inventives.** Cette diffusion, en lieux dédiés et/ou non dédiés, peut s'envisager en amont de la période de résidence à proprement parler, se mener de manière certaine tout au long de sa durée, et éventuellement après la période de résidence-mission.
- **Une résidence-mission, par ailleurs, ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a, en ce cadre, ni enjeu de production ni commande d'œuvre.** Pour l'artiste-résident, il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle, au sens large, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre.

Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'intervention ou d'actions très variées se différenciant, assez radicalement, des traditionnels ateliers de pratique artistique qui existent déjà par ailleurs et sont régis par un tout autre type de cahier des charges, aux finalités différentes.

Pour en savoir plus : [« qu'est-ce-qu'une résidence-mission ?](#)

CADRE DE LA RESIDENCE-MISSION

Il est donc recherché, en vue des résidences-mission qui vont se déployer sur le territoire de la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin, trois artistes et/ou collectifs d'artistes professionnels de tous domaines d'expression artistique.

L'artiste candidat, étant français ou étranger, doit :

- être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente une résidence-mission.
- inscrire son approche dans le champ de la création contemporaine.
- avoir un statut d'artiste professionnel et jouissant d'une reconnaissance de ses pairs à l'endroit de son activité production.
- être en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle.

Les artistes sont invités à formaliser dans leur dossier de candidature les articulations possibles, ou projetées, entre leur univers artistique, les deux axes du CLEA+ (les jeunesse et les temps de la culture), et les spécificités du territoire de la Communauté

d'agglomération Hénin-Carvin rendant en cela, chaque candidature unique et adaptée au territoire et à la population cible. Au regard des spécificités du territoire et des projets qui y sont menés en particulier dans les domaines de la musique, des arts plastiques, de l'écrit, de l'illustration et du patrimoine, il est attendu des artistes qu'ils proposent des projets favorisant l'articulation avec ces domaines.

Les artistes retenus seront appelés à résider sur le territoire et à se rendre disponibles, de manière exclusive pour la mission aux dates ci-dessous précisées selon un calendrier prévisionnel défini d'un commun accord avec la collectivité. Ils doivent être autonomes dans leurs déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité. La maîtrise de la langue française à l'oral est impérative.

Ils bénéficieront d'une prise en charge de leur hébergement par la collectivité. Un logement situé sur le territoire leur sera mis à disposition, partagé avec les artistes/journalistes en résidence-mission. Ce logement comprend trois chambres : deux chambres équipées de deux lits simples et une chambre équipée d'un lit simple.

Il est précisé que les interactions entre les résidences, toutes soumises au même cahier des charges, et leurs titulaires sont tout à fait possibles voire encouragées.

CALENDRIER DE LA RESIDENCE-MISSION

Il s'agit d'une résidence de quatre mois pleins, consécutifs, soit dix-sept semaines et demie de présence effective (90 jours au total), à raison de 5 à 6 jours par semaine. Elle se répartit en deux temps, une semaine d'immersion sur le territoire à la mi-octobre (avec l'organisation de la 27^{ème} heure) et la résidence à proprement parler, du 04 janvier au 30 juillet 2027.

Deux sessions distinctes sont prévues pour l'année 2027 :

Session 1 : du 04 janvier au 30 avril 2027

Session 2 : du 05 avril au 30 juillet 2027

Les artistes sont invités à préciser, dans leur dossier, leurs disponibilités pour l'une et/ou l'autre session.

Le calendrier se déroule de la façon suivante :

- **La semaine d'immersion sur le territoire la semaine du 12 octobre 2026.** Cette période, commune à l'ensemble des artistes et des deux journalistes, prévoit l'organisation de temps de rencontres qui permettront aux enseignants (1er et second degré), mais également aux professionnels du champ de la culture, du social, de l'animation, de la justice, du sanitaire et du médico-social... de faire connaissance avec les artistes et leur travail. Elle prévoit également un temps de rencontre collectif avec notamment l'organisation de la 27^{ème} heure ;

- **La phase de déploiement d'une durée de 16 semaines ½, :**

Session 1 : du 04 janvier au 30 avril 2027

Session 2 : du 05 avril au 30 juillet 2027

Au cours de cette deuxième phase, les artistes poursuivent les rencontres avec une grande diversité de partenaires potentiels du territoire dont les équipes d'enseignants, de professionnels de l'éducatif, du périscolaire et du hors temps scolaire (animateurs, éducateurs, médiateurs), de professionnels de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice, etc. À cette occasion, les équipes rencontrées sont également invitées à présenter aux artistes accueillis en résidence leur propre contexte d'exercice professionnel, leur quotidien. Elles évoquent aussi ce qui, dans la démarche et l'œuvre des artistes, leur paraît susceptible d'interpeller, de toucher ou de faire se questionner les enfants, les adolescents ou les adultes dont elles ont la responsabilité.

Cette phase permet la mise en œuvre d'actions certes légères et, a priori, éphémères mais délibérément artistiques, en direction des publics dont ces professionnels ont la responsabilité.

Chaque résidence-mission permet d'accompagner, sous des formes très variées, un minimum de 20 structures différentes accueillant du public, reposant par ailleurs sur la mobilisation, pour chacune, d'une équipe de professionnels, et non d'un seul interlocuteur.

Cette phase s'appuie sur des temps de rencontre et d'échange entre les artistes en résidence et les équipes de professionnels, afin de favoriser une dynamique de réflexion et de création partagée. Elle ouvre un espace propice à l'émergence de gestes artistiques co-construits, en lien avec les contextes, les envies et les réalités des acteurs impliqués.

Les artistes, en dialogue avec les équipes éducatives, pédagogiques, périscolaires ou du hors temps scolaire, développent ensuite des propositions sensibles et évolutives, au bénéfice des publics accompagnés, sans imposer de cadre préétabli ni de processus figé.

Parallèlement à ces résidences-mission artistiques « tout au long de la vie », deux résidences-mission à des fins d'éducation aux médias, à l'information et à la liberté d'expression auront lieu simultanément sur le territoire. De ce fait les échanges et interactions sont possibles et encouragées.

Comprendre le CLEA Hénin-Carvin : <https://cleahenincarvin.wordpress.com>

CONDITIONS FINANCIERES :

Les contributions respectives de la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin et de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France permettent la rétribution de l'artiste ou de l'équipe artistique.

L'allocation forfaitaire de résidence pour un artiste ou journaliste est fixée à 12 000 euros (allocation calculée sur la base de 3 000 euros net par mois). Il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée de la résidence ne peut excéder en aucun cas 24 300 euros (coût ajusté en fonction du statut de l'artiste et/ou du régime auquel il est affilié). Ce montant prend donc en compte l'indemnisation brute et toutes les charges taxes et cotisations comprises pour la mission dans son intégralité.

Cette allocation de résidence a vocation à couvrir la mission dans son intégralité, à savoir :

- Les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc. susceptibles de déboucher sur des propositions d'actions de médiation démultipliée et des créations conjointes de « gestes artistiques, journalistiques » et de « propos culturels »,
- La diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires. Il s'agit ici de diffusion de petites formes se voulant techniquement légères permettant une proximité et de ce fait une familiarisation avec une ou plusieurs des productions artistiques du résident ; Il peut s'agir tout aussi bien de diffusion en salle de classe, dans les cours d'école, sur les lieux de loisirs, de travail, au sein d'un ehpad, etc.

Les artistes sont appelé.es à résider sur le territoire et à se rendre disponibles pour la mission **du 04 janvier au 30 avril 2027 (session 1) ou du 05 avril au 30 juillet 2027 (session 2)**.

NB : Sont entendues les actions de diffusion ne faisant pas l'objet d'engagements directs avec des équipements du territoire au titre de leur propre programmation.

Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d'action culturelle est le régime général.

Toutefois, pour les artistes relevant du régime de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission, la composante diffusion en l'occurrence, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce régime, peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet. Cela représente au maximum 30 % de la mission, et donc, le cas échéant de la rémunération totale.

Pour les artistes relevant du statut d'artiste-auteur, une partie de la mission peut faire l'objet d'un versement de droits d'auteur déclarables à l'URSSAF du Limousin si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut. Cette composante est estimée à 30 % maximum de la mission et donc, le cas échéant, à 30 % maximum du montant brut.

Il est demandé à l'artiste candidat.e de joindre à sa candidature un budget prévisionnel détaillant le montant toutes charges comprises /coût total employeur. Ce montant sera complété d'une prise en charge par la collectivité des frais annexes détaillés ci-après.

Il est possible que la collectivité prenne à sa charge la diffusion d'œuvres pour des présentations de grande envergure. Ce type de diffusion ne peut toutefois être garanti à l'artiste et sera étudié avec la collectivité et également contractualisé. Il s'agit ici des actions de diffusion ne faisant pas l'objet par ailleurs d'engagements et d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou expositions de grande envergure.

FRAIS ANNEXES :

La collectivité assure les frais relatifs à l'hébergement du résident. Elle prend également en charge deux voyages aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine sur présentation de justificatifs ou sur la base du barème kilométrique en vigueur). En revanche, les autres

éventuels voyages du lieu domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge de l'artiste.

Toutefois, si le.la résident.e habite à proximité de l'agglomération et pour des raisons exceptionnelles, est amené.e à privilégier des trajets quotidiens, un défraiement kilométrique équivalent aux frais de déplacement sur le territoire d'action pourra être pris en charge par la communauté d'agglomération Hénin-Carvin sur la base des kilomètres effectivement réalisés au service du projet par l'artiste/journaliste au tarif en vigueur dans la collectivité.

Chaque activité organisée en collaboration avec un artiste doit faire l'objet d'un contrat spécifique. Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et de l'artiste- résident sera ainsi signé avant le début de la semaine d'immersion ou le cas échéant de démarrage de la résidence-mission à proprement parler.

ACCOMPAGNEMENT :

La communauté d'agglomération Hénin-Carvin, au côté des partenaires que sont la DRAC, l'éducation nationale, et le département, est à l'initiative de la résidence-mission. Cependant, par délégation, l'EPCC 9-9 bis est l'opérateur de l'action.

À ce titre, il :

- accompagne les artistes-résidents afin de le guider dans leur découverte du territoire ;
- veille aux bonnes conditions de leur séjour et de leur travail ;
- organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer aux actions ;
- veille particulièrement à la diffusion maximale de l'œuvre des artistes, tout au long de la résidence (et si possible, en amont, de celle-ci, voire à son issue) sur l'entièreté du territoire d'action ;
- facilite avec le concours actif des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- facilite, avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif, les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- organise la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias ;
- assure la gestion administrative de la résidence (paiement des artistes, gestion du budget...).

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, l'information est relayée aux établissements scolaires du territoire pour permettre le meilleur accueil possible aux artistes/journalistes-résident.es et favoriser l'appropriation par le plus grand

nombre de leurs projets. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'Éducation nationale.

Une information similaire est lancée par la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps périscolaire et hors temps scolaire) pouvant être concernés par la résidence-mission. Enfin, une information générale à destination de la population, dans son ensemble, est également assurée par la communauté d'agglomération Hénin-Carvin.

TRANSITION

Pour s'engager vers une transition globale, il est essentiel que les acteurs du secteur culturel, au même titre que ceux d'autres champs, économiques ou sociaux, s'interrogent sur leurs propres pratiques, qu'ils s'agissent des modes de production, des processus à l'œuvre au sein même des contenus artistiques ou des pratiques. Le présent appel à candidatures invite ainsi les artistes à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociale, sociétale environnementale en faisant émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte :

- du principe de modération en initiant des pratiques plus durables privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage, la valorisation des ressources locales et des patrimoines, etc. ;
- de la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l'empreinte numérique culturelle ;
- des mobilités en conciliant le défi d'aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l'impact carbone de leur mobilité qui est l'une des premières sources d'empreinte carbone de la culture ;
- des enjeux environnementaux afin d'inventer les territoires et les paysages de demain ;
- de la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.

FAIRE CANDIDATURE

Chaque artiste intéressé par cette offre est invité·e, avant toute chose :

- à prendre connaissance, le plus attentivement possible, du document intitulé «Qu'est-ce qu'une résidence-mission ?» ;
- à bien appréhender les données territoriales présentées dans le présent appel à candidatures.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des modalités de la résidence-mission, l'acte de candidature se fera par envoi électronique uniquement, sous format PDF, d'un dossier rédigé en français, comprenant :

- une note d'intention (2 pages maximum) faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission et montrant en quoi la démarche de l'artiste répond au projet du territoire. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter le candidat en vue de la réalisation de gestes artistiques ;

- un curriculum vitae ;
- un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique de l'artiste candidat ;
- un budget prévisionnel détaillant le montant toutes charges comprises /coût total employeur ;
- une liste des œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant (et éventuellement avant ou après) le temps de résidence (à préciser le cas échéant). Cette liste pourra être utilement accompagnée d'une présentation des différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.

L'envoi se fait à l'adresse suivante : clea@9-9bis.com

Objet : CLEA CAHC 2026-2027/ suivi du nom de l'artiste

La date limite d'envoi est fixée au plus tard dimanche 28 février 2026.

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux du CLÉA. Il est possible que ceux-ci émettent le souhait d'entretiens complémentaires, en direct ou à distance, avec le ou les candidats présélectionnés. Si tel est le cas, ces entretiens se dérouleront **la semaine du 23 mars 2026**. Les noms des artistes seront annoncés au plus tard **le vendredi 03 avril 2026**.

Il est précisé que si l'artiste peut candidater pour plusieurs territoires, en cas de simultanéité de sélection d'un même artiste, le territoire qui se prononce définitivement le premier en sa faveur sera le territoire qui bénéficiera de sa présence, la date de jury faisant foi.

POUR TOUTES DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, vous pouvez vous mettre en relation avec :



Julie Bossard

Coordinatrice CLEA

03 61 57 06 24

Julie.bossard@9-9bis.com

Site internet du CLEA Hénin-Carvin

<https://cleahenincarvin.wordpress.com/>

Site internet de la DRAC Hauts-de-France

[Action culturelle et territoriale en Hauts-de-France | Ministère de la Culture](#)